

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

**LA MOUSTACHE 2021**

**N° T 2021 - 1414**  
DSTP/GDP/EP/MP  
Réf - N° D21-02091

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal N°2008-79 portant règlement des espaces plantés ou arborés de la Ville de Nevers,  
Vu le règlement Général de Voirie de la Ville de Nevers du 15 juin 1907,  
Vu l'arrêté Municipal n° D2020-048 du Conseil Municipal du 5 juin 2020 relatif à la délégation de fonctions et de signature au 12<sup>ème</sup> adjoint au Maire – Monsieur Claude LORON

Vu la demande présentée par SASU LA FRENCH RUN - 7, ALLEE DU DOCTEUR SUBERT - 58000 NEVERS pour l'organisation de la manifestation sportive « la Moustache 2021 »

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications tant sur l'organisation de cette manifestation que sur les interruptions du trafic routier, les interdictions de stationner et l'occupation temporaire du domaine public à Nevers, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public,

**ARRETE :**

Article 1 : l'organisation de la manifestation sportive « la Moustache 2021 » se déroule sur le parcours suivant :

**DEPART A 18H30 : ESPLANADE DU PALAIS DUCAL**  
**RUE DE L'ESPLANADE DU CHATEAU (entre l'esplanade du Palais Ducal et la place de la République)**  
**RUE SABATIER**  
**PLACE CARNOT**  
**RUE SAINT MARTIN**



**PLACE SAINT SEBASTIEN  
RUE FRANCOIS MITTERRAND  
PLACE MANCINI  
RUE DES OUCHES  
PLACE CARNOT  
RUE DU QUATORZE JUILLET  
RUE DU MIDI  
RUE DU COLONEL ROCHE  
ALLEE DU DOCTEUR SUBERT  
AVENUE GENERAL DE GAULLE  
RUE CLAUDE TILLIER  
RUE JEANNE D'ARC  
PASSAGE DE LA GREERIE  
RUE DE LA PASSIERE  
ROND-POINT CHARLES EXBRAYAT  
RUE DE CHARLEVILLE MEZIERES  
RUE SAINTE HELENE  
RUE SAINT GILDARD  
PARC ROGER SALENGRO  
PLACE DE VERDUN  
RUE HOCHÉ  
AVENUE PIERRE BEREGOVY  
PLACE DE LA RESISTANCE  
RUE JEAN DESVEAUX  
RUE DE REMIGNY  
PLACE MAURICE RAVEL  
RUE DES ARDILLIERS  
PLACE DE LA RESISTANCE  
RUE CHARLES ROY  
RUE DE LA CHAUMIERE  
RUE DE LA PREFECTURE  
PLACE CHAMEANE  
RUE DU CLOU  
RUE DU CHARNIER  
LE TOUR DE L'EGLISE SAINT ETIENNE  
RUE DU CHARNIER  
RUE AUBLANC  
RUE DE NIEVRE  
IMPASSE DE LA BOULLERIE  
TRAVERSEE DE LA NIEVRE SUR PONTON  
RUE DU CHAMP DE FOIRE  
RUE DE LA POISSONNERIE  
RUE DES CORDERIES  
RUE DE L'ILE SAINT CHARLES  
QUAI DE MEDINE  
PLACE SAINT NICOLAS  
QUAI DE MANTOUE  
RUE DE LA FONTAINE  
RUE ADAM BILLAUT  
SQUARE MONTEE DES PRINCES  
QUAI DE MANTOUE**

RUE CASSE COU  
RUE DES RATOIRES  
RUE DE LA CATHEDRALE  
RUE DU QUAI  
QUAI DE MANTOUE  
PLACE MOSSE  
RUE DU CALVAIRE  
RUE DES FAIENCIERS  
RUE SAINT GENEST  
RUE SAINT REVERIEN  
RUE DU SINGE  
QUAI DES MARINIERS  
PROMENADE DES REMPARTS  
RUE DE LA PORTE DU CROUX  
RUE DES JACOBINS  
RUE DU CLOITRE SAINT CYR  
RUE DU DOYENNE  
RUE DU 14 JUILLET  
PLACE CARNOT  
RUE SABATIER  
PLACE DE LA REPUBLIQUE  
ARRIVEE : ESPLANADE DU PALAIS DUCAL

**VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021  
DE 17H45 A 20H00**

Avant la course, une reconnaissance du parcours est effectuée afin de prévenir tout danger.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature, y compris des cycles et motocycles, est perturbée sur l'ensemble du parcours (voir liste des rues article 1) ; elle est **interdite**, le temps de la manifestation sportive sur les rues suivantes :

**RUE DE L'ESPLANADE DU CHATEAU**

**PLACE DE LA REPUBLIQUE (pour le départ)**  
Entre la rue Adam Billaut et la place des Reines de Pologne

**RUE SABATIER**

**PLACE CARNOT (entre la rue Sabatier et la rue du 14 juillet)**  
(entre la rue Sabatier et la rue Saint Martin)  
(entre l'avenue Général de Gaulle et la rue du 14 Juillet)

**RUE SAINT MARTIN**

- **Une déviation est mise en place : avenue Pierre Bérégovoy**

**RUE HOCHE**

Entre la rue de la Liberté et la rue Saint Martin

- **Une déviation est mise en place : rue de la Liberté**

**RUE JEAN DESVEAUX**

Entre la rue de Rémigny et la rue Saint Martin

**RUE FRANCOIS MITTERRAND**  
Entre Le Quai De Mantoue et la place Saint Sébastien  
dans le sens quai de Mantoue → place Saint Sébastien

Les véhicules empruntant la rue de l'Oratoire devront se diriger en  
direction du quai de Mantoue

- Une déviation est mise en place : quai de Mantoue

**RUE DES OUCHES**

**RUE DU 14 JUILLET**

**RUE DU MIDI**

Entre la rue du 14 Juillet et la rue Saint Didier

**RUE SAINT GENEST**

**RUE SAINT REVERIEN**

**RUE DU SINGE**

**RUE DU COLONEL ROCHE**

**AVENUE GENERAL DE GAULLE**

De l'allée du Docteur Subert à la place Carnot

**RUE JEANNE D'ARC**

Entre l'avenue Général de Gaulle et le passage de la Gréerie

**PASSAGE DE LA GREERIE**

**RUE SAINT HELENE**

**RUE HOCHE**

Entre l'avenue Marceau et l'avenue Pierre Bérégovoy

**Piste cyclable AVENUE PIERRE BEREGOVOY**

Entre la rue Hoche et le square de la Résistance

**RUE JEAN DESVEAUX**

**RUE DES ARDILLIERS**

Entre la rue de la Préfecture et la Porte de Paris

**PLACE CHAMEANE**

Entre la rue de la Barre et la rue du Clou

**RUE DU CLOU**

Une déviation est mise en place : rue St Trohé pour les véhicules  
empruntant la rue HANOTEAU

**RUE DU CHARNIER**

- Une déviation est mise en place : rue Saint Etienne pour les  
véhicules qui empruntent la rue de la Barre

### **RUE AUBLANC**

- **Une déviation est mise en place : rue Saint Trohé pour les véhicules qui empruntent la rue de Fonmorigny**

**IMPASSE DE LA BOULLERIE (sauf riverains)**

### **RUE DU DOYENNE**

### **PLACE DES REINES DE POLOGNE**

- **Une déviation est mise en place : rue des Quatre fils Aymon pour les voitures empruntant la rue des Récollets ou stationnées place des Reines de Pologne)**

### **RUE DE LOIRE**

**(à l'exception des riverains et des véhicules de secours)**

- **Une déviation est mise en place :**
  - **Avant le départ : rue de la Parcheminerie et rue Adam Billaut pour les voitures garées rue de la Cathédrale et rue de Loire**
  - **Après le départ : rue de la Parcheminerie, place de la République et rue des 4 Fils Aymon**

**RUE ADAM BILLAUT après le départ**

**VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021  
DE 17H30 A 21H30**

Article 3 : sur l'ensemble du dispositif dédié à la manifestation, des déviations sont mises en place pour fluidifier la circulation. Ces interdictions et modifications de la circulation sont progressives et adaptées en fonction du déroulement de la course

Article 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au droit de la manifestation sportive :

**RUE SABATIER (sur toutes les places)**

**VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021  
DE 16H00 A 23H00**

**PLACE DES REINES DE POLOGNE  
sur 7 places de stationnement  
(le long de l'esplanade du Palais Ducal)**

**VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021  
DE 8H00 A MINUIT**

Article 5 : La sortie du parking de l'Hôtel de Ville se fera par l'entrée ; les véhicules sortant sont dirigés place de la République

Article 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté seront saisis et menés en fourrière aux frais et dépens de leur propriétaire.

Article 7 : Dans le cadre du plan de sécurisation renforcé

- Des barrières de type Vauban sont positionnées :

**RUE DE L'ESPLANADE DU CHATEAU  
PLACE CARNOT  
PLACE SAINT SEBASTIEN  
PLACE MANCINI  
RUE DU QUATORZE JUILLET  
RUE DE LA PORTE DU CROUX  
AVENUE GENERAL DE GAULLE (AU NIVEAU DE L'ALLEE  
DU DOCTEUR SUBERT)  
PARC ROGER SALENGRO (KIOSQUE)  
CROISEMENT RUE HOCHÉ/RUE HENRI BARBUSSE  
PLACE MAURICE RAVEL  
EGLISE SAINT ETIENNE/RUE DU CHARNIER  
PLACE DU PONT CIZEAU  
RUE DE L'ILE SAINT CHARLES  
MAISON DES SPORTS/BOULEVARD PIERRE DE  
COUBERTIN  
QUAI DE MANTOUÉ/ MONTEE DES PRINCES  
RUE DE LOIRE/RUE DE LA CATHEDRALE  
PLACE MOSSE  
RUE SAINT GENEST  
RUE DU CLOITRE SAINT CYR/RUE DES JACOBINS  
PLACE DE LA REPUBLIQUE**

**Les barrières sont installées avant la course et remises  
dès la fin de l'épreuve sur les trottoirs par les signaleurs**

- Un camion tampon est positionné :
  - Avant le départ : à l'angle place des Reines de Pologne/rue de l'Esplanade du Château
  - Après le départ : à l'angle rue de l'Esplanade du Château/place de la République (angle nord-est de la place)
- Afin de guider et fluidifier la circulation, des agents de police municipale sont positionnés à différents endroits du parcours :

**PLACE DE VERDUN  
BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN  
ANGLE RUE DE LA CATHEDRALE / RUE DE LA BASILIQUE  
PLACE CARNOT**

- des signaleurs seront présents sur l'ensemble des parcours

Article 8 : La signalisation temporaire par panneaux de police sera mise en place aux frais et par **les soins des services municipaux**, au minimum 48 h auparavant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 Huitième partie) en date du 6 novembre 1992.

Article 9 : Le pétitionnaire est autorisé à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation et le stationnement en son état initial dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente.

Article 10 : Un passage de 4 m devra être respecté pour permettre l'accès des véhicules de sécurité à tout moment, ainsi que les véhicules de ramassage des Ordures Ménagères.

Article 11 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

Article 12 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en surveiller l'exécution dont ampliation est diffusée :

- au permissionnaire à titre d'autorisation
- au responsable du service de mise en recouvrement des droits de place.
- Secrétariat Général de la Mairie de Nevers
- Nevers Agglomération
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre (SDIS 58)
- Service Mobile d'Urgence (SMUR)
- Journal du Centre
- KEOLIS
- Police Municipale de Nevers
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service commerce et artisanat
- Préfecture de la Nièvre

Fait et arrêté à Nevers, le 26 août 2021

Le Maire, par délégation



Claude LORON  
Adjoint délégué quartier  
est, tranquillité et sécurité

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 22, Rue d'Assas - 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois